

## **Arrêté du ministre de la santé n° 907-08 rabii II 1429 ( 2 juin 2008 )**

**La MINISTRE DE LA SANTE,**

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 2008-05 du 15 ramadan 1426 ( 19 octobre 2005 ) fixant les normes techniques minima des laboratoires d'analyse de biologie médicale ;  
Après avis des conseils nationaux des ordres professionnels concernés,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER** , - L'article 2 de l'arrêté du ministre de la santé n° 2008-05 du 15 ramadan 1426 ( 19 octobre 2005 ) fixant les normes techniques minima des laboratoires d'analyses de biologie médicale susvisé est modifié comme suit :

**« Article2, - Un laboratoire privé d'analyse de biologie médicale peut être implanté dans un immeuble à usage d'habitation ou de bureaux sous réserve du respect de la législation relative à l'urbanisme et au statut de la copropriété des immeubles bâtis »**

Art.2, - Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel.

Rabat, le 21 rabii II 1429 ( 28 avril 2008 ).

YASMINA BADDOU